

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2025

PRESENTS : GOURAUD Sylvie, FLOCH Françoise, WHYTE Muriel, BOISSAVIT Valérie, RIEU Quentin, MAGIN Jean-Pierre, BAILLET Nathalie, GACHON Didier, LAINÉ Corinne, BUFFARD Gilbert, BOUSSARIE Alain, BOGET Bruno

ABSENTS : MISSAULT Marie-Pierre, (procuration à GOURAUD Sylvie), NEVERS Juliette (procuration à GACHON Didier), PETIT Aurélie (procuration à Muriel WHYTE)

SECRETARE : BAILLET Nathalie

.....

1. Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30.01.2025

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) approuve le compte rendu de la séance du 30 janvier 2025.

2- Démission d'un adjoint au Maire :

Madame le Maire informe que Gérard SAVOYE a démissionné de ses fonctions de Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire, ainsi que ses fonctions de conseiller municipal à la Mairie de Saint Pardoux.

Elle donne lecture de la lettre de la Préfecture qui accepte la démission à compter du 19/02/2025.

Madame le Maire donne des explications concernant le remplacement d'un conseiller municipal.

Le conseiller démissionnaire, Gérard SAVOYE, doit être remplacé par une personne présente sur la même liste que lui, non encore élue au conseil et venant immédiatement après le dernier élu sur la liste. Dans le cas présent il s'agit de Madame Aurélie PETIT.

Madame le Maire donne ensuite lecture du courrier de la Préfecture qui explique le remplacement de Gérard SAVOYE au niveau de la CCPN.

Le conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, sur laquelle, l'élue à remplacer a été élue.

3-Délibération pour la détermination du nombre d'adjoints et décisions s'y rattachant :

Madame le Maire indique qu'à la suite de la démission de Gérard SAVOYE de son poste de 1^{er} adjoint et conseiller Municipal il y a lieu de déterminer à nouveau le nombre de postes d'adjoints.

Au vu de l'organisation actuelle des adjoints et de la délégation de fonctions attribuées à Marie-Pierre MISSAULT, Madame le Maire propose de réduire à 3 le nombre d'adjoints, en supprimant un poste pour finir le mandat.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) accepte de réduire à 3 le nombre de poste d'adjoints.

Madame le Maire explique que suite à la réduction du nombre de postes d'adjoints il y a lieu de reprendre la délibération fixant les indemnités des élus.

Elle indique que l'enveloppe financière est bien en dessous du plafond, et au vu de la suppression d'un poste d'adjoint, le pourcentage attribué à Marie-Pierre MISSAULT, pourrait être revalorisé (celui-ci étant défini jusqu'à aujourd'hui en rapport avec l'indemnité de Gérard SAVOYE). Jusqu'à maintenant il était de 6 % et ne pouvait les dépasser.

De plus, elle indique que Marie-Pierre MISSAULT continue d'assurer pleinement ses fonctions de délégation, et elle rappelle que depuis plus d'un an, Marie-Pierre MISSAULT assure les états des lieux lors des locations de la salle polyvalente.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le pourcentage de l'indemnité de Marie-Pierre MISSAULT et lui demande de débattre à ce sujet.

Deux élus proposent une indemnité de 10 %, dix proposent 9 % et trois s'abstiennent.

Le Conseil Municipal par 12 voix « Pour » (dont 2 procurations) et 3 voix « contre » (dont 1 procuration) donne son accord pour donner une indemnité de 9 % à Marie-Pierre MISSAULT,

4-Désignations de délégués aux organismes extérieurs en remplacement de l'adjoint démissionnaire :

Madame le Maire propose de remplacer Gérard SAVOYE dans ses délégations à la CLECT et au SMCTOM en tant que suppléant.

Nathalie BAILLET est volontaire pour le remplacer dans les deux organismes.

Un courrier sera envoyé à la Communauté de Commune du Périgord Nontronnais en ce sens.

Madame le Maire rajoute qu'il n'y a pas de remplacement dans les commissions communales.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) accepte que Nathalie BAILLET remplace Gérard SAVOYE dans ses délégations à la CLECT et au SMCTOM.

5- SDE 24 : convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics :

Madame le Maire rappelle que le projet de convention a été envoyé à chacun.

Elle explique que le SDE 24 propose de signer une convention afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation pérenne et performante des bâtiments publics.

Il s'agit d'une convention « *constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics* » permettant aux collectivités de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Elle rajoute que l'accompagnement va du diagnostic à la réception des travaux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les bâtiments qui pourraient avoir besoin de travaux dans les années à venir.

Le Conseil Municipal propose d'inscrire les bâtiments suivants dans la convention :

- Salle polyvalente
- Maison rouge
- Mairie
- Tous les logements communaux

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) décide :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame le Maire explique qu'il faut désigner un agent référent et propose le Responsable des services techniques : Régild LAFILÉ et un élu référent et propose Mapie-Pierre MISSAULT qui suit déjà les affaires du SDE24.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) accepte que l'agent référent soit Régild LAFILÉ et l'élue référente soit Mapie-Pierre MISSAULT.

5- Participation exceptionnelle aux frais de transports scolaires d'une élève scolarisée à Brantôme :

Madame le Maire explique que les familles qui ont des enfants scolarisés, doivent participer aux frais de transport scolaire.

Le syndicat compétent sur notre secteur est le SMIRS.

La commune de Saint Pardoux a reçu une demande exceptionnelle de 107 euros pour une élève scolarisée à Brantôme. Le Syndicat rattaché au collège de Brantôme est le SIVOSS (Syndicat à Vocation Scolaire et Sportive).

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) :

- accepte de donner une subvention exceptionnelle de 107 € pour la participation aux frais de transport scolaire pour l'élève scolarisée à Brantôme.

Madame le Maire indique que le SIVOSS demande à notre commune de signer une convention pour la participation aux frais au transport scolaire qui serait reconduite tacitement chaque année et valable pour tous les enfants bénéficiant du service.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas signer la convention et de traiter au cas par cas les éventuelles demandes.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) :

- Accepte de ne pas donner suite à la convention de participation aux frais de transport scolaire

Séance levée à 20h15